

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 11 février 2011
(convocation du 31 janvier 2011)

Aujourd'hui Vendredi Onze Février Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 50
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PARCELIER Muriel
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme COLLET Brigitte à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DUBOS Gérard à Mlle DELTIPLE Nathalie à partir 10 h 30

M. DUPOUY Alain à M. DELAUX Stéphan
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FOURCADE Paulette à Mme FAORO Michèle
M. GALAN Jean-Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 15
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

Modalités de restaurations agents affectés au sein des Directions Territoriales - Décision - Autorisation

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La mise en œuvre de la nouvelle organisation des services de la Communauté Urbaine de Bordeaux répond aux deux grandes missions de gérer des services publics efficaces au quotidien et de créer les conditions d'un avenir durable de son territoire en instaurant un axe fort de la nouvelle organisation : la territorialisation des services.

Cette territorialisation permet une meilleure mise en œuvre des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux notamment par un accroissement de la proximité avec les communes et les habitants en créant quatre directions territoriales (DT).

Les configurations de trois d'entre elles, DT Sud, Ouest et Rive Droite, implantées sur le territoire des communes de Pessac, Le Haillan et Lormont, ne permettent pas aux agents qui y sont affectés de bénéficier d'une offre directe de restauration par comparaison avec les agents affectés au sein de la DT Bordeaux – site de Mériadeck (Tour 2000) qui pourront accéder pour leur part au restaurant de l'Hôtel communautaire.

Pour les agents affectés au sein de ces trois Directions (DT Sud, Ouest et Rive Droite), dont le volume global est de 152, la question de leur mode de restauration doit être réglée.

Deux solutions sont envisageables :

- maintien pour les agents qui le souhaitent de la prime panier versée au personnel des circonscriptions territoriales ;
- ou bien permettre l'accès des agents à une restauration collective de proximité.

Pour permettre cet accès, des contacts ont été pris avec trois structures susceptibles d'accueillir les agents communautaires concernés :

- la commune de Lormont pour la DT Rive droite (restaurant administratif) ;
- France Télécom pour la DT SUD, sur la commune de Pessac (restaurant d'entreprise) ;
- la SNECMA pour la DT Ouest sur la commune du Haillan (restaurant d'entreprise).

Ces établissements ont signifié leur accord pour accueillir les agents de la CUB, et dans cet objectif des conventions doivent être signées.

Le fonctionnement et la capacité d'accueil de ces restaurants sont compatibles avec le régime de travail des agents communautaires en plage méridienne.

Ces offres de restauration constituent des alternatives transitoires qui feront l'objet d'une évaluation en fin d'année 2011.

A titre transitoire, dans le cadre de cette situation spécifique, les agents qui ne choisiraient pas cette offre de restauration, pourront être bénéficiaires du dispositif actuel des primes paniers, et ce dès le 1^{er} février 2011.

Compte tenu de l'implantation géographique de 3 lieux de restauration, un transport d'approche doit être organisé grâce à la mutualisation des véhicules de service et la mise à disposition de vélos.

Les modalités pratiques d'accès ainsi que la participation financière de notre établissement aux charges induites par l'usage de ces restaurants feront l'objet d'une convention entre les prestataires de ces offres de restauration et notre établissement.

Ces conventions reprennent les principes généraux de participation adoptés par notre établissement par la présente délibération et sont adaptées aux spécificités de chacun des prestataires concernés par cette offre de restauration.

Sur la base d'une utilisation par l'ensemble des agents des trois directions territoriales concernés et après déduction de la participation de ces derniers à leurs frais de repas, le coût prévisionnel de prise en charge par notre établissement des frais fixes (participation au prix du repas, aux charges de personnel, aux fluides, dotation de cartes utilisateurs,...) est estimé à un coût maximal de 183 000 € en année pleine, pour 152 agents.

Parmi la participation de notre établissement, il est proposé de compenser financièrement la différence entre le coût moyen de chaque lieu de restauration et le coût moyen du repas de l'hôtel communautaire.

Dans l'éventualité où aucun agent communautaire ne choisirait pas de bénéficier de l'offre de restauration offerte par la CUB, le coût maximal annuel du bénéfice des primes panier pour 152 agents serait de 106 000 € bruts.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code Général des collectivités territoriales

VU la délibération 2010/489 en date du 9 juillet 2010 adoptant le projet d'administration de la Communauté Urbaine Bordeaux

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'IL convient de proposer deux solutions : maintien des primes panier versées au personnel des actuelles circonscriptions territoriales, ou bien permettre l'accès des agents à une restauration collective de proximité.

DECIDE

Article 1 : Les agents de la Communauté urbaine de Bordeaux affectés en directions territoriales (DT Sud, Ouest et rive droite) pourront soit bénéficier de la prime panier en vigueur, soit demander l'accès à un restaurant collectif conventionné.

Article 2 : L'accès au restaurant collectif se fera dans des conditions financières identiques à celles offertes au restaurant de l'hôtel communautaire ; la part moyenne à la charge de l'agent s'élèvera à la somme de 3.14€ par repas (valeur 2009 qui sera à réapprécier en fonction de l'évolution des coûts), soit l'équivalent d'un repas composé d'une entrée, d'un plat et d'un dessert pris à la régie des restaurants.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions annexées avec les trois prestataires identifiés pour permettre cette offre de restauration avec une date de démarrage de la prestation fixée au 1^{er} février 2011 :

- la commune de Lormont pour la DT Rive droite (restaurant administratif) ;
- France Télécom pour la DT Sud, sur la commune de Pessac (restaurant d'entreprise) ;
- la SNECMA pour la DT Ouest sur la commune du Haillan (restaurant d'entreprise).

Article 4 : La dépense résultant des engagements financiers supportés par notre établissement sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, chapitre 12 article/compte 64-88 de l'exercice budgétaire 2011 dont le montant en année pleine est estimé à un coût maximal de 183 000 € dans le cas de la compensation des repas pour les 152 agents communautaires, ou de 106 000€ dans le cas du maintien des primes paniers aux agents au chapitre 12, article/compte 64-118.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 février 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 MARS 2011

PUBLIÉ LE : 8 MARS 2011

M. JEAN-MARC GAÜZERE